

Visa et formalités d'entrée au Rwanda

- 1) Les ressortissants de tous les pays africains se rendant au Rwanda ou transitant par ce pays peuvent obtenir un visa d'entrée pour un prix de 30 dollars EU, dès leur arrivée, sans avoir nécessairement soumis préalablement de demande, le cas échéant.
- 2) Les ressortissants des pays suivants sont autorisés à séjourner au Rwanda sans visa pour une période d'au maximum 90 jours: Hong Kong, Philippines, Maurice, Singapour et République démocratique du Congo.
- 3) Les ressortissants des pays suivants – Australie, Allemagne, Israël, Nouvelle-Zélande, République sudafricaine, Suède, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – se verront délivrer pour un prix de 30 dollars EU un visa d'entrée valable pour une durée d'au maximum 30 jours, dès leur arrivée, sans demande préalable.
- 4) Un laissez-passer pour visiteurs, d'une validité de six mois, est délivré gratuitement aux citoyens des Etats partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est.
- 5) Les ressortissants des pays qui ont besoin d'un visa (non mentionnés aux paragraphes 1, 2, 3 et 4) peuvent choisir d'obtenir leur visa auprès des Missions diplomatiques du Rwanda (sauf la Mission diplomatique auprès des Nations Unies à New York) ou effectuer les démarches en ligne pour soumettre leur demande et régler les droits pour un visa à entrée unique, en utilisant le lien suivant:
 - a) Demande pour un visa à entrée unique et règlement des droits y afférents, en ligne: <https://www.migration.gov.rw/tracking/single-entry-visa/>.
 - b) Demande pour un visa à entrée unique et règlement des droits y afférents, à l'arrivée aux points d'entrée officiels au Rwanda: <https://www.migration.gov.rw/index.php?id=28>.Il est recommandé de lire les lignes directrices avant de remplir le formulaire de demande de visa: <https://www.migration.gov.rw/index.php?id=216>.
- 6) Les ressortissants étrangers titulaires d'un permis de travail/de résidence au Rwanda, en Ouganda ou au Kenya peuvent se rendre dans ces trois pays sans payer de droits de visa. Un laissez-passer permettant de voyager entre ces pays est délivré aux résidents remplissant les conditions requises. Ils doivent présenter un permis de travail/de résidence valable (au moins pour six mois) pour obtenir ce laissez-passer.

Prix du visa

- 1) Le droit à acquitter pour le visa d'entrée est de 30 dollars EU ou son équivalent en euros ou en livres.
- 2) Les participants titulaires d'un passeport diplomatique, d'un passeport de service/officiel ou d'un laissez-passer de l'Union africaine/de l'Organisation des Nations Unies, qui sont en mission officielle, sont exemptés des droits de visa.

Document de voyage

Les voyageurs doivent être titulaires d'un passeport en cours de validité ou de tout autre document de voyage valable. Le document doit avoir une validité d'au moins six mois à compter du jour d'entrée au Rwanda.

Personnes à contacter pour la délivrance des visas

Mme Janet Umutesi
 Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA)
 Tél.: +250 788 854 592
 Courriel: janet.umutesi@rura.rw

Mme Rachel Muganga
 Rwanda Utilities Regulatory Authority (RURA)
 Tél.: +250 788 536 189
 Courriel: rachel.muganga@rura.rw

Instructions relatives aux mesures de prévention contre la fièvre jaune

La fièvre jaune ne sévit pas au Rwanda mais étant donné qu'il y a actuellement un foyer actif de fièvre jaune en Angola et que des cas importés de fièvre jaune ont été signalés dans certains pays, le Ministère de la santé du Rwanda met en place des mesures pour prévenir l'importation de cas de fièvre jaune et, par conséquent, protéger la santé des résidents et des visiteurs.

Les instructions suivantes sont destinées à informer le public et les voyageurs:

Les voyageurs se rendant au Rwanda (résidents/non-résidents) et venant de pays dans lesquels la fièvre jaune n'est pas endémique et aucun foyer actif de fièvre jaune n'a été signalé **n'ont pas besoin** d'un certificat de vaccination contre la fièvre jaune.

- 1) Les personnes désirant se rendre au Rwanda (résidents/non-résidents) et venant de pays dans lesquels la fièvre jaune est endémique¹ et de pays² dans lesquels des foyers actifs de fièvre jaune ont été signalés **doivent obligatoirement être en possession** d'un certificat de vaccination contre la fièvre jaune valable.
- 2) Tous les résidents se rendant dans des pays¹ dans lequel la fièvre jaune est endémique doivent être vaccinés au moins 10 jours avant la date de leur voyage.
- 3) Pour les voyageurs (résidents/non-résidents) venant d'un pays² dans lequel des foyers actifs de fièvre jaune ont été signalés ou qui se sont récemment rendus (moins de 24 jours) dans un pays² où des foyers actifs de fièvre jaune ont été signalés, les instructions suivantes du Ministère de la santé à l'intention du public s'appliqueront: https://www.migration.gov.rw/fileadmin/templates/PDF_files/PUBLICATIONS/Instruction_on_Yellow_Fever.pdf

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'IMMIGRATION ET DE L'ÉMIGRATION

8 juin 2016

Pays dans lesquels la fièvre jaune est endémique¹: Angola, Argentine, Bénin, Bolivie (Etat plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Equateur, Guinée équatoriale, Ethiopie, Guyane française, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan, Surinam, Togo, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Venezuela.

Pays dans lequel un foyer actif de fièvre jaune a été signalé²: Angola